



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 septembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 14
- pouvoirs : 7 - votants : 21

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, FLANDIN David, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, METRAL-BOFFOD Michel, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, GODEUX Stéphane, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : POINTET Martine, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, COSTER Catherine, HOMMETTE Emmanuel, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS : DAUBISSE Laetitia, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, PERRAUD Caroline, TRUILLET Adrien, CHEDECAL Sylvain.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20 h 38.

LECTURE DES POUVOIRS

Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND ;
François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christine MALAPLATE ;
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
Emmanuel HOMMETTE a donné son pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY ;
Catherine COSTER a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ ;
Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Marie GENOT ;
Gille LOSTUZZO a donné pouvoir à Guénaële GLABAY.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance publique du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

FINANCES

Délibération n° 01-09/2022 – Modification des tarifs publics 2022

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La grille des tarifs publics 2022 a été adoptée par délibération n° 02-12/2021 du 20 décembre 2021 puis modifiée par délibération n° 04-02/2022 pour permettre l'organisation d'assemblées générales à la Villa du Prieuré.

Il convient de modifier à nouveau cette grille afin d'y ajouter le tarif du service suivant :

- Location de la villa du Prieuré pour des vins d'honneur de mariages, baptêmes et sépultures célébrés à SEVRIER : **350 euros pour 3 heures de temps maximum.**

En effet, ces demandes ont été faites aux services à plusieurs reprises.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette modification de la grille des tarifs publics 2022.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Agnès PRIEUR-DREVON demande si un effectif maximal a été fixé. Monsieur le Maire répond que la capacité maximale de la salle Magnolia est de 140 personnes. Néanmoins le règlement intérieur modifié doit être validé ultérieurement et il propose de ré-aborder le sujet à cette occasion.

Délibération n° 02 – 09/2022 - Budget principal – Décision modificative n° 3

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Par une délibération en date du 16 décembre 2013, il avait été convenu de la mise à disposition au bailleur social HALPADES du logement situé au 1^{er} étage de l'ancien bureau de poste, sous forme d'un bail emphytéotique. La commune devait être bénéficiaire du versement d'un loyer canon de 15 000 euros pour 60 ans soit un loyer annuel de 250 €.

Une écriture comptable particulière doit être passée chaque année :

- Mandat d'ordre budgétaire (chapitre 040) compte 16878 pour 250 € / titre d'ordre budgétaire (chapitre 042) compte 752 pour 250 €

Aucun crédit n'étant ouvert au chapitre 040, il convient de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

En section d'investissement :

- Recettes : Chapitre 13 – compte 1342 (amendes de polices) = + 250 €
- Dépenses : Chapitre 040 - compte 16878 (Autres organismes) = + 250 €

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Chapitre 011 – compte 60621 (Combustibles) = + 250 €
- Recettes : Chapitre 042 - compte 752 (revenus des immeubles) = + 250 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** cette décision modificative n° 2 du Budget Principal 2022, équilibrée en dépenses et en recettes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 03 -09/ 2022 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors des inscriptions pour l'année scolaire 2022 – 2023, une hausse importante des effectifs de fréquentation de la garderie périscolaire a été constatée. Il est donc nécessaire de renforcer les effectifs des agents présents sur la plage horaire de 16 h 30 à 18 h 30. Cette mission supplémentaire sera confiée à un agent déjà présent sur le temps méridien.

Il convient également d'intégrer au temps de travail de cet agent la mission suivante :

- Entretien de la bibliothèque : 1 h 30 par semaine sur les semaines scolaires.

L'augmentation de son temps de travail étant supérieur à 10% il convient de supprimer son précédent poste et d'en créer un nouveau.

Le tableau des effectifs doit donc être modifiée de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Suppression de poste :

1 poste d'adjoint technique à temps non complet 8/35^{ème}

Grade : adjoint technique

Création de poste :

1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16.50/35^{ème}

Grade : adjoint technique

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 04 – 09/2022 – Retrait de la délibération n° 12-06/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n° 12-06/ 2022 en date du 27 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé l'usage de la part facultative du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle), le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A), comme équivalent d'une « prime de retraite ».

Il s'agissait, par ce biais, de reconnaître l'investissement personnel ou la contribution au collectif de travail d'un agent proche de l'âge de départ à la retraite.

Les services du contrôle de légalité ont déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération, qu'ils jugent illégale. En effet, l'octroi d'une « prime de retraite » n'a pas de fondement légal et la part facultative du RIFSEEP ne saurait être utilisée à cette fin.

Compte-tenu de l'insécurité juridique pesant sur cet acte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 12-06/2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 12-06/ 2022 du 27 juin 2022.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

VIE SCOLAIRE

Délibération n° 05 – 09/ 2022 – Conclusion d’une convention avec l’Association Sportive du Lac Bleu

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l’éducation

Madame Agnès PRIEUR-DREVON rappelle que l’AS Lac Bleu est intervenue durant l’année scolaire 2021 – 2022 pour animer le temps méridien, en proposant des activités sportives très appréciées des enfants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention, avec une mise à jour des dates d’intervention et des tarifs.

Il est donné lecture de la convention à l’assemblée.

Agnès PRIEUR-DREVON précise que le tarif s’élève à 25 euros / heure.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame Agnès PRIEUR-DREVON et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l’AS Lac Bleu pour l’année 2022-2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l’unanimité des membres présents.

Délibération n° 06 – 09/ 2022 – Conclusion d’une convention avec l’Espace d’animation du Laudon

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l’éducation

Madame Agnès PRIEUR-DREVON rappelle que l’espace d’animation du Laudon est intervenu durant l’année scolaire 2021 – 2022 pour mettre à disposition des animateurs durant le temps méridien.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour l’année scolaire 2022 – 2023. Les animateurs ne pourront toutefois intervenir qu’à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint, le 7 novembre 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet de convention avec l’Espace d’animation du Laudon

Après avoir entendu l’exposé de Madame Agnès PRIEUR-DREVON et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l’Espace d’animation du Laudon pour l’année 2022-2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l’unanimité des membres présents.

[Délibération n° 07-09/2022 – Echanges de terrains – Chemin de la Liaz](#)

Rapporteur : Monsieur David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

Monsieur David FLANDIN explique que le service Urbanisme a reçu en date du 17 août 2022 une Déclaration préalable n° DP07426722X0112 sur un terrain situé au 1775 route d'Albertville. Cette déclaration préalable porte sur l'emprise d'une parcelle communale. Il convient que le Conseil municipal délibère afin d'autoriser l'instruction de ce dossier.

Monsieur David FLANDIN rappelle également le projet communal d'aménagement du chemin de la Liaz qui consiste en la création d'une piste cyclable visant à relier les commerces du centre avec la voie verte. Ce projet nécessite la maîtrise foncière des terrains et impliquera la conclusion de plusieurs actes administratifs. Or la déclaration préalable ci-dessus mentionnée concerne des parcelles devant faire l'objet d'un échange avec la commune :

- Parcelle cadastrée section AD 528 p 2 appartenant à la commune, d'une superficie de 86 m²
- Parcelles cadastrées section AD 527 p 4 – AD 529 p 3 – AD 529 p 4 – AD 532 p 2, d'une superficie totale de 87 m².

En plus de permettre la réalisation du projet d'aménagement du chemin de la LIAZ, cet échange facilitera les travaux d'entretien du ruisseau situé à proximité.

Monsieur David FLANDIN propose au Conseil municipal d'autoriser cet échange qui pourra être conclu par acte administratif. Il précise que la parcelle cadastrée section AD 528 P 2 appartenant au domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire de procéder en premier lieu à la désaffectation du site, puis à son déclassement dans le domaine privé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,
Considérant l'intérêt de cet échange foncier pour la commune,

Article 1 : AUTORISE l'instruction de la déclaration préalable n° DP07426722X011.

Article 2 : APPROUVE l'échange, à titre gratuit, des parcelles suivantes, d'une superficie équivalente :

- Parcelle cadastrée section AD 528 p 2 appartenant à la commune, d'une superficie de 86 m² ;
- Parcelles cadastrées section AD 527 p 4 – AD 529 p 3 – AD 529 p 4 – AD 532 p 2, d'une superficie totale de 87 m².

Article 3 : AUTORISE Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative.

Article 4 : AUTORISE Monsieur David FLANDIN à signer l'acte administratif à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la commune.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération aux pétitionnaires afin de compléter leur dossier de déclaration préalable.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement de ce chemin entre dans le cadre du schéma directeur cyclable du Grand Annecy.

Délibération n° 08 -09 / 2022 – Forêt communale – Coupe de bois 2023

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON explique que la commune a été sollicitée par le directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, au sujet des coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il rappelle que la forêt communale est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal par délibération n° 02-02/2022 du 21 février 2022. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes pour la campagne 2023.

Etat d'assiette pour la campagne 2023 :

Parcelle	Type de coupe	Volum e présumé réalisable (m3)	Surfac e à parcourir (ha)	Anné e prévue doc. gestion	Propositi on ONF	Justificati on ONF (si modificati on)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisa tion
2	Irréguli ère	401	5.9	2023	2023		2023	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
4	Irréguli ère	497	7	2023	2023		2023	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
6	Irréguli ère	349	6.6	2023	2023		2023	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

Monsieur Yves VANHELMON précise que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Damien DUMOLARD prend la parole pour dire que la forêt est largement composée de sapins « bostrychés »; il souhaite savoir si une réflexion a été engagée avec l'ONF dans un contexte où de nombreux feux de forêts ont eu lieu cet été. Monsieur le Maire répond qu'il a en effet été sollicité par l'ONF pour abattre certains arbres morts. Cependant la problématique de l'été était plus globale, les incendies venaient de la sécheresse du terrain.

Une grande partie de la forêt est également privée, avec de nombreux propriétaires qui ignorent la délimitation précise de leurs parcelles.

Marie GENOT a remarqué que de nombreux frênes semblent malades.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** que toutes les coupes seront vendues sur pied en vente avec mise en concurrence ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, ou à son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

TRAVAUX

Délibération n° 09 – 09/ 2022 – Convention d'adhésion au service de conseil énergie du SYANE

Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Le SYANE a mis en place un service mutualisé de « Conseil énergie » visant à permettre aux communes adhérentes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien spécialisé. L'objectif est d'entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Pour adhérer à ce service, la commune devra désigner un élu « responsable énergie » et un « référent technique » au sein des services.

Pour adhérer à ce service, la commune doit verser une cotisation annuelle. En 2022, le coût du service de Conseil Energie a été fixé par les élus du Comité à 1,60 € / an / habitant DGF. Ce coût est ramené à 0.40€/ an/ habitant jusqu'à décembre 2023 puis 0.80 €/ an/ habitant à compter de janvier 2024.

La population DGF est celle prise en compte pour le versement de la dotation globale de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de conseil énergie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention et tous les documents relatifs à cette adhésion.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- Deux abstentions : Christina MALAPLATE et François-Xavier RITZ.
- 19 votes pour.

Christina MALAPLATE explique que ces services n'ont d'utilité que s'ils sont suivis de travaux, c'est la raison pour laquelle elle souhaite s'abstenir.

VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 10-09/2022 - Modification du règlement intérieur de la Villa du Prieuré

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative

Le règlement intérieur de la Villa du Prieuré a été adopté le 22 novembre 2021 pour son usage commercial. Après quelques mois d'utilisation, il est proposé de modifier les points suivants :

- Ajouter, dans les motifs de location, les vins d'honneur de mariages, baptêmes et sépultures célébrés à SEVRIER.
- Fixer le tarif à la date effective d'utilisation et non de réservation.

Les vins d'honneur pourront avoir lieu à l'intérieur dans la salle Magnolia et à l'extérieur dans les jardins, étant entendu que le parc ne doit pas être privatisé.

Une version modifiée du règlement intérieur est lue à l'assemblée.

Valérie BONNEFOY-VERNAY précise que dès le formulaire de réservation, l'utilisateur doit préciser ses besoins en matières d'équipement. En fonction de ces équipements, la jauge maximale peut être revue à la baisse. Agnès PRIEUR-DREVON pense qu'il faudrait simplifier le règlement et limiter la jauge maximale par exemple à 120 personnes. Cette proposition est acceptée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les modifications proposées.
- **ADOpte** le règlement intérieur du complexe d'animation, annexé à la présente délibération

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

[Délibération n° 11-09/2022 - Modification du règlement intérieur du complexe d'animation.](#)

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative

Le règlement intérieur du complexe d'animation est obsolète.

Il convient de le modifier sur les points suivants :

- L'acompte demandé aux usagers doit s'élever à 50% tout comme pour la Villa du Prieuré.
- Les références au régisseur, aux remises de chèques, aux cautions doivent être supprimées.
- La procédure de réservation doit être simplifiée : les besoins de l'utilisateur sont à définir dès le formulaire de réservation et confirmés dans le contrat de location.
- Une semaine avant la manifestation un RDV sera pris pour la remise de clé, l'établissement d'un état des lieux d'entrée et la transmission de consignes. Valérie BONNEFOY-VERNAY précise que l'état actuel des effectifs ne permet pas forcément de réaliser ces procédures.

Une version modifiée du règlement intérieur est lue à l'assemblée.

Monsieur le Maire précise que le complexe d'animation fait à nouveau l'objet de demandes de location pour des mariages. Dans ce cas, la location d'un module est autorisée (180 personnes).

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les modifications proposées.
- **ADOpte** le règlement intérieur du complexe d'animation, annexé à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégations du Conseil municipal au Maire

Date	Objet
25 juillet 2022	Modification de la régie de recettes pour la garderie périscolaires (suppression de deux modes de recouvrement : chèque et CESU)
25 juillet 2022	Modification de la régie de recettes pour le restaurant scolaire (suppression de du mode de recouvrement par chèque)

16 septembre 2022	Marché en procédure adaptée – Restaurant de la plage. Déclaration sans suite de la procédure.
----------------------	--

Monsieur le Maire précise que bien que le marché relatif aux travaux sur le restaurant de la plage ait été déclaré sans suite, les travaux sont toujours envisagés dès cet automne pour la première phase. Un nouvel appel d'offre est en cours de publication.

Questions diverses

Christine MALAPLATE et Claude RICHARD ont rencontré les services techniques de la commune. Ils souhaitent proposer une réflexion sur le sujet des illuminations de Noël et du fleurissement.

Au sujet des illuminations de Noël :

- Il est proposé de maintenir les illuminations uniquement sur le centre-ville comme l'année dernière, avec une réduction du nombre de jours du 10 décembre au 2 janvier 2022 et de couper l'éclairage à 23 h. Ces propositions sont retenues. L'information sera communiquée aux services.

Au sujet du fleurissement :

- L'orientation est d'aller au maximum vers la plantation de vivaces peu consommatrices en eau, en conservant néanmoins la plantation de fleurs annuelles autour de l'église.

Ces propositions sont validées par les élus en présence et seront communiquées aux services techniques.

Informations diverses

La commission Mobilité a travaillé, à la demande du Grand Annecy, sur le positionnement de pôles d'échanges multimodaux (PEM) sur la commune. Le secteur des tennis couverts et du centre sont privilégiés par la commission. Les élus se sont fermement opposés à la création d'un parking relais au croisement de la route de Quintal.

Guénaële GLABAY rappelle l'organisation de l'évènement « A vélo au boulot » à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité. Le 22, 23, 26 et 27 septembre 2022, de 7 h à 9 h devant l'entrée de la plage municipale de Sevrier, les élus sevriolains et saint-joriens accueilleront les utilisateurs de cycles pour un moment de bonne humeur autour d'une collation, afin de les récompenser de leurs efforts. Le 20 septembre prochain de 16 h 30 à 17 h 30 devant l'entrée de la plage municipale de Sevrier, les écoliers sevriolains participant à l'opération « A l'École à Vélo » se verront offrir un goûter.

Valérie BONNEFOY-VERNAY rappelle la fête du terroir du 9 octobre. La salle « Edelweiss » est aujourd'hui occupée pour des cours de dessin et du tarot.

Elle remercie les personnes qui se sont déplacées pour Riv'Net.

Séance levée à 22 h 15.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 17 octobre 2022.

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

